

Garderie périscolaire

Règlement intérieur 2025-2026

La garderie périscolaire des écoles d'Ardoix est un service à caractère social ; elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école publique Picamiro et à l'école privée L'Ardoise d'écolier.

Il s'agit d'une **garderie et non d'une aide aux devoirs**.

Article 1 : règles générales

- La garderie se situe dans les locaux de chaque école (cour et intérieur) le matin et sera en garderie communale le soir dans le local jouxtant la cantine. **Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) dans leur école respective le matin et les récupérer le soir à la garderie communale.**
Selon la saison, la surveillance pourra se faire dans la cour.
- La garderie est régie par la commune ; les charges de personnel, et l'entretien des locaux sont à la charge de la mairie.
- L'encadrement est assuré par des employés communaux.
- Les recettes de la garderie sont encaissées par la Trésorerie via le site Numérian. Les parents paient la garderie lors de l'inscription des enfants. Les enfants non-inscrits mais présents à la garderie seront enregistrés sur le site par le personnel communal ; la facturation aux parents aura lieu lors de leur prochaine inscription. Les parents devront être à jour de leur règlement lors de chaque période de vacances scolaires. Pour des questions d'organisation, nous vous demandons de bien inscrire vos enfants au préalable.
- En cas d'absence ou de maladie du personnel, l'accueil des enfants peut être interrompu momentanément.
- La garderie ne sera pas assurée les jours de grève.

Article 2 : horaires

- La garderie sera ouverte les jours de scolarité : **de 7h30 à 8h20 dans les 2 écoles et de 16h15 à 18h à la garderie communale.**
- **Trop d'abus de dépassement ont été constatés. Ainsi, tout dépassement après 18h sera facturé 10€ la demi-heure entamée.**

Article 3 : modalités de règlement

- **Tarifs :**

Deux tarifs différents seront appliqués compte tenu de l'amplitude horaire :

le matin : 1€ par garderie débutée

le soir : 1€50 par garderie débutée

Le règlement des sommes dues sera effectué lors de l'inscription des enfants sur le site, ou par le personnel communal pour rectificatif (rajout si présent mais non inscrit ou enlevé si inscrit mais non présent). La régularisation du règlement se fait automatiquement lors de la prochaine inscription. La présence des enfants est pointée via une tablette utilisée par le personnel des 2 écoles.

Les parents doivent inscrire leurs enfants le jour même avant 7h du matin.

Article 4 : fonctionnement

- Le goûter (apporté par l'enfant) est autorisé pendant le temps de garderie.
- **Le soir**, les enfants ne seront remis qu'aux personnes désignées sur la fiche de renseignements.
- Aucun enfant ne sera déposé ou récupéré sur le trajet garderie-école ou école-garderie.
- Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs ; néanmoins, les enfants peuvent faire leurs devoirs dans la salle dédiée à la garderie.

Article 5 : assurances

- La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur(s) enfant(s) à l'intérieur du bâtiment.

Article 6 : règles de vie

- La garderie est un service proposé aux familles et non un droit. La discipline et le respect de chacun contribueront à sa bonne marche à la satisfaction de tous.
Tout enfant perturbateur sera sanctionné, voire exclu.
Le personnel est habilité à mettre des avertissements. Au bout de 3 avertissements l'enfant et ses parents seront convoqués en mairie. Au 4ème avertissement, l'enfant sera exclu de la garderie.

Article 7 : observations du règlement et remarques

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement scolaire.
- Il appartient aux parents de bien vouloir expliquer ces règles à leurs enfants.
- Il prendra effet au début de chaque année scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions de la commission scolaire.
- Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être présentées par écrit au personnel de la garderie qui en référera au maire.
- Les familles utilisant la garderie devront, après l'avoir lu et signé, se conformer au présent règlement.
- **Pour toute communication avec la mairie, veuillez envoyer un mail à l'adresse suivante : mairie@ardoix.fr**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Famille : NOM

Prénom

**Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur de la
garderie périscolaire.**

Mention manuscrite : « lu et approuvé »

Ardoix, le

Signature

Enfant(s) : NOM

Prénom (s)

Nom des personnes à contacter en cas d'urgence et n° de téléphone :

-
-
-

**Nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants à la garderie et
n° de téléphone :**